



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 juin 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 juin 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

### **Excusés :**

Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN

### **Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : M. GERMAIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_074

### **Approbation de l'affectation des résultats 2023 - Budget Principal du C.C.A.S.**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif. L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 050-200056885-20240628-DEL\_2024\_074-DE

Les données du compte administratif ont été approuvées par délibération pour le budget principal les résultats suivants :

- un résultat de fonctionnement négatif qui s'élève à - 134 593.47 €. En cumulant ce résultat avec les excédents capitalisés des années précédentes (+ 2 468 008.18 €), le résultat est de + 2 333 414.71 €.
- un résultat d'investissement négatif qui s'élève à - 12 036.08 €. En cumulant avec le solde de l'année précédente, soit 668 026.14 €, le résultat global est de 655 990.06 €. En tenant compte des restes à réaliser à reprendre sur 2023 qui se montent à 24 958.58 €, l'excédent net d'investissement est de 631 031.48 €.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- de reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 2 333 414.71 €,
- de reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : 655 990.06 €.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**